



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 030-21300037-20210709-DCM202144-DE



Réf : DCM/2021-44/8.1/30-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	29

Date de la convocation : 22-06-2021

Notifiée aux élus le : 24-06-2021

Date de l'affichage : 24-06-2021

OBJET :

PRESENTATION DE LA CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le TRENTE JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Gilles TRAULLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Christian GROUL, Yves GRAS, Régis VIANET, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration : Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES, Michel AUSSANAIRE à Pierre MAUMEJEAN, Alain BAILLIEU à Christian GROUL, Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL, Christine DUCHANGE à Michèle PALLARES, Maguelone CHAREYRE à Régis VIANET, Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR, Maryline POUGENC à Joachim RAMS, Cédric BONATO à Joachim RAMS

Absent non-représenté : Néant

Secrétaire de séance : Michèle PALLARES

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Depuis de nombreuses années, un partenariat privilégié s'est instauré entre la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) et les communes du territoire Terre de Camargue et notamment la commune d'Aigues-Mortes. En effet, les élus ont su être à l'écoute des besoins des familles, en ayant la conviction que la priorité des politiques publiques passait par la présence et la qualité des services proposés aux habitants, d'où l'intérêt porté notamment aux structures : petite enfance, crèches, relais d'assistantes maternelles, centre de loisirs.... Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé pour la période 2019-2022 est une parfaite illustration de ce partenariat.

Il est aujourd'hui porté à la connaissance du Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard a présenté aux communes du territoire Terre de Camargue, un nouveau dispositif intitulé « Convention Territoriale Globale » (CTG) qui vient en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse., conformément à la circulaire n° 2020-01 sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement.

La Convention Territoriale Globale est une démarche impulsée par la CAF et fondée sur le partenariat avec les collectivités pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.


Ces services, définis d'après le diagnostic territorial des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

La volonté de la CAF dans la mise en place des CTG est d'apporter aux collectivités concernées une vision globale de l'ensemble des problématiques qui touchent les familles, à l'échelle d'un territoire. Cette approche permet d'intégrer de la transversalité dans les réflexions et les actions menées sur les services aux familles.

La CTG permet, le cas échéant le rééquilibrage territorial des équipements tous à des services complets, innovants et de qualité.

C'est une démarche souple et respectueuse des périmètres de compétence tout en privilégiant l'échelle géographique de l'intercommunalité pour penser le projet du territoire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le 09/07/2021
ID : 030-213000037-20210709-DCM202144-DE



Établir une CTG à l'échelle territoriale d'une intercommunalité ne signifie pas que cette dernière doit détenir des compétences petite enfance ou jeunesse. Chaque commune adhère en effet librement, conformément à ses compétences, sans nécessairement les transférer à une autre collectivité.

D'autres partenaires, tels que les caisses de mutualité sociale agricole (MSA), Pôle emploi, les agences régionales de santé, les maisons de service au public et France services... peuvent être associés à la démarche, pour accentuer cette transversalité mise au service des usagers.

En invitant à la mise en synergie des différents partenaires qui œuvrent dans les champs transversaux décrits précédemment, la CTG est la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

Au final, cette clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour le territoire Terre de Camargue de faire valoir son action auprès de la population. Grâce au soutien essentiel de la CAF, une collaboration innovante au profit des habitants du territoire aura ainsi pu être initiée.

Forte de cette ambition, c'est tout naturellement que la commune d'Aigues-Mortes s'est pleinement engagée dans ce processus territorialisé de travail à travers la CTG car cette convention s'insère naturellement dans son projet de territoire et c'est le principe de cette démarche que Monsieur le Maire vous propose d'adopter ce jour, étant précisé que le projet de Convention Territoriale Globale qui sera établi par la suite fera l'objet d'une présentation et d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte ce jour, le principe de cette démarche étant précisé que le projet de Convention Territoriale Globale qui sera établi par la suite fera l'objet d'une présentation et d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 09/07/2021

Le Président de séance,
Pierre MAUMEJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-44	PRESENTATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication